

Règlement d'ordre intérieur de l'IEPSCF - Section Langues

Nous vous souhaitons la bienvenue dans notre Institut et nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignez en y suivant une formation. Vous avez choisi une **formule de cours intensifs** qui implique votre présence régulière et active à chaque séance. Nous vous rappelons toutefois quelques règles élémentaires :

1. Absences

Toute absence sera justifiée (document officiel et original) dans les **5 jours ouvrables suivant le début de l'absence**. Passé ce délai, l'absence de l'étudiant sera considérée comme non justifiée.

2. Retards et départs anticipés

Tout retard ou départ anticipé devra faire l'objet d'un **justificatif officiel approuvé par un membre de la direction**. Si aucun justificatif n'est remis au début de la formation ou le jour concerné, l'étudiant sera considéré comme absent pour une demi-journée à partir d'un quart d'heure de retard ou s'il part avant la fin du cours.

3. Assiduité et présentation des examens de fin d'unité d'enseignement

Sont autorisés à présenter les examens de fin d'unité d'enseignement les étudiants qui ont assisté à minimum **80%** des heures de cours et qui ne comptent pas plus de **6 demi-jours** d'absences injustifiées. Le Conseil des études sera, pour les cas exceptionnels, habilité à régler tout problème d'absence prolongée justifiée par certificat de maladie ou autre (stage en entreprise, etc.) s'il estime que l'étudiant a le niveau requis pour présenter l'examen. Le Conseil des études se réserve le droit de refuser un étudiant arrivant en classe après la première semaine.

4. Seconde session

Conformément à la circulaire 5644 du 08/03/2016 (2.1) et à l'arrêté du gouvernement de la Communauté française portant sur le RGE de l'enseignement secondaire (chapitre XII article 30 § 1^{er}) : en raison de l'organisation spécifique de nos unités d'enseignement de langues, vu le délai trop court pour présenter une seconde session et en raison également de la méthode utilisée, il n'est pas possible de prévoir de seconde session. Les AA non atteints sont revus par l'apprenant lors d'une réinscription dans le module pour lequel il a été ajourné.

5. Ajournement

L'étudiant peut recommencer un module à l'appréciation du Conseil des études. Toutefois, le « triplement » (d'un même module) est exceptionnel et ne peut-être accordé qu'une seule fois par unité d'enseignement (UE ou module) pour autant que l'étudiant concerné ait fait preuve de régularité, d'assiduité et de participation active au cours et à l'épreuve de fin d'unité. Le Conseil des études est souverain dans ses décisions d'admission et d'évaluation. Il peut décider à tout moment de l'ajournement immédiat ou de la radiation définitive de tout étudiant qui ne respecterait pas les règles de l'institut.

6. Radiation

Tout abus ou non-respect de la méthode et/ou du règlement fera l'objet d'un rapport d'incident écrit. Sur base de ce rapport, le Conseil des Études rendra sa décision, pouvant aller jusqu'à l'exclusion. Chaque abus concernant les points cités dans ce règlement entraînera un rapport écrit.

7. Organisation des unités d'enseignement

L'institut ne garantit pas l'organisation systématique de toutes les unités d'enseignement.

8. Changement de langue

L'étudiant ne pourra changer de langue que lorsque sa formation dans la langue initiale sera terminée. Le Conseil des Études peut décider de laisser un étudiant changer de langue pour des raisons exceptionnelles qui le nécessitent (déménagement, travail, non-ouverture d'un module, etc.). Pour ce faire, l'étudiant devra faire une demande écrite à la direction dans laquelle il justifiera sa demande. Si l'étudiant change de langue en cours d'année scolaire, il ne pourra pas revenir dans l'option initiale lors de cette même année scolaire.

9. Attestation de fréquentation et attestation de réussite

Une attestation de fréquentation est délivrée à la demande de tout étudiant qui suit les cours de manière régulière et assidue. Une attestation de réussite est délivrée à la demande de tout étudiant qui obtient au moins **50%** des points dans chacune des cinq compétences évaluées au terme de l'unité d'enseignement (**60%** pour l'épreuve intégrée - UF7 et UF12). De même, le C98 ne sera délivré que si l'étudiant a remis la copie de sa dispense de pointage accordée.

10. Modalités de remboursement

Un étudiant ayant payé pour une année complète et étant exclu de l'institut pour une raison ou une autre ne se verra pas rembourser les modules non prestés. **Le paiement d'une année complète ne justifie pas que l'étudiant soit réinscrit d'office au module suivant.**

Le remboursement n'est prévu qu'en cas de non organisation de l'UE ou de modification des conditions d'organisation (lieu et horaires) annoncées.

Le droit d'inscription est payable au moment de l'inscription. Il n'est pas récupérable en cas d'abandon des cours quelle qu'en soit la raison.

Osez vivre une autre langue !

Notre école met en œuvre une méthode originale pour vous amener à vous exprimer spontanément dans la langue choisie. Le professeur n'est pas un professeur classique ; il s'agit aussi d'un animateur qui propose des activités différentes des cours habituels : sketches, jeux, travail du rythme, mimes, activités de groupe, etc. Bref, une méthode qui est faite pour apprendre mais également pour **vivre** dans cette nouvelle langue.

Nous intégrons progressivement des notions nouvelles et nous y revenons régulièrement, dans une **construction en spirale**. Pour le succès de votre apprentissage, il est important de vous engager personnellement dès le premier jour dans une méthode qui peut sembler parfois inhabituelle et déconcertante au début. Sachez toutefois que l'équipe de professeurs applique cette méthode avec succès depuis de nombreuses années maintenant alors **faites-nous confiance** et surtout **faites-vous confiance** !

Règle n°1 : respect de la méthode et des partenaires de classe et savoir-vivre

Notre méthode est une méthode unique basée sur l'interaction entre les personnes présentes en classe. Dès lors, l'étudiant sera amené à devoir travailler avec des personnes de cultures et de convictions religieuses différentes, de sexes différents et de diverses opinions politiques. L'étudiant se verra dans l'obligation de respecter ses partenaires de classe ainsi que la méthode. Tout étudiant se montrant hostile envers ses partenaires de classe ou envers la méthode sera sanctionné par un rapport écrit (voir le chapitre « radiation »). De même, toute attitude contraire au contenu du contrat pédagogique et au bon déroulement de la leçon (sorties intempestives, utilisation du GSM, etc.) est susceptible d'être sanctionné.

Règle n°2 : pratique exclusive de la langue choisie

Dans nos classes, l'étudiant ne parlera que la langue qu'il apprend. Tout étudiant parlant une autre langue que la langue du cours sera également sanctionné (voir le chapitre « radiation »).

Règle n°3 : non-violence verbale et physique

Toute violence verbale et/ou physique est formellement interdite dans l'enceinte de l'établissement et lors des activités scolaires ou extrascolaires. Sont repris dans le terme « violence verbale et/ou physique » : les pressions psychologiques, les menaces, les insultes, les injures, les calomnies et diffamation, le racket, les vols, les actes de violence sexuelle ou sexiste, les coups et blessures, etc. Tout étudiant coupable de n'importe quelle forme de violence sera sanctionné (voir le chapitre « radiation »). La sanction en cas de violence peut aller jusqu'au renvoi définitif de l'étudiant et, pour les cas les plus extrêmes, une plainte peut être portée au pénal. De même, tout propos ou attitude discriminatoires est susceptible de rapports et de sanctions immédiates.

Règle n° 4 : déconnexion d'avec le monde extérieur

Avant chaque leçon, l'étudiant veillera à éteindre son téléphone portable et à ne pas le recharger. Il est formellement interdit de photographier ou de filmer en classe (tableau, autres étudiants, sketches etc.). Pour rappel, rien ne sera diffusé sur les réseaux sociaux et, plus globalement, sur Internet en vue de respecter la loi sur le droit à l'image. Le droit à l'image est un droit selon lequel toute image d'une personne mais également l'utilisation de cette image requièrent le consentement de la personne représentée. Tout abus sera sanctionné.

Règle n°5 : acquittement de ses dettes

Les photocopies et les sorties scolaires sont à la charge de l'étudiant. Tout étudiant n'étant pas en ordre de paiement (photocopies, sorties, etc.) à la fin du module se verra refuser le droit de présenter l'examen. Les montants et les délais sont fixés par les professeurs. Les étudiants absents lors d'une sortie ne se verront pas rembourser la somme acquittée.

Règle n° 6 : respect de la neutralité et de la diversité de l'établissement

L'institut n'est ni un lieu d'expression politique ni un lieu de manifestations religieuses, orales ou comportementales. Toute marque ostentatoire relative aux convictions religieuses, philosophiques ou politiques est interdite dans l'enceinte de l'institut. Le port du couvre-chef est interdit. Il doit, le cas échéant, être ôté avant d'entrer dans l'établissement.

Règle n° 7 : respect du matériel et la responsabilité de ses affaires

L'étudiant sera responsable de ses effets personnels, il respectera également le matériel et les locaux que l'école et les professeurs mettent à sa disposition : fournitures, mobilier, classes, couloirs, toilettes, cafétéria, pelouses, parterres de fleurs et zones pavées. En classe, il se comportera également de manière responsable en laissant le local dans un état irréprochable pour le groupe suivant. Les locaux sont fermés à clés lors des pauses, les étudiants passent leur temps libre en dehors des classes.

Règle n°8 : propreté et le recyclage

Il est interdit de manger dans les classes et dans les couloirs. Il est autorisé à se munir d'une bouteille d'eau ; les autres boissons ne sont pas autorisées. L'étudiant respectera la propreté des lieux et est invité à utiliser les poubelles prévues pour faciliter le tri sélectif. De même, les fumeurs sont tenus d'utiliser les cendriers mis à leur disposition afin d'y déposer leurs mégots.

Règle n°9 : cigarettes, alcool, drogues et stupéfiants

Il est interdit de fumer dans les bâtiments de l'établissement (classe, couloirs, cafétéria, toilettes, etc.). De plus, la consommation d'alcool et/ou de stupéfiants est formellement interdite au sein de l'institut (parc y compris). Tout étudiant pris sur le fait ou se présentant à l'école sous l'emprise de l'alcool et/ou de drogues sera sanctionné.

Nous vous souhaitons bonne chance dans votre formation au sein de notre Institut.

Je m'engage à respecter l'esprit et les dispositions pratiques énoncés dans ce document. Je suis informé(e) que le Conseil des Études est habilité à décider à quelque moment que ce soit de mon ajournement immédiat et/ou de ma radiation définitive en cas de non-respect des règles énoncées dans ce document (4 pages).

Nom : _____ Prénom : _____

Fait à Uccle, le _____ Signature :